

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI248EEB280426
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

"FETE DE L'ÉTÉ"

RUE DU CALVAIRE et RUE DES SABLES (D160)

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande d'avis en Préfecture de Vendée en date du 28/04/2026

Vu la demande du Comité des fêtes, d'utiliser le parc du Manoir, les rues et les parkings adjacents pour leur manifestation de la fête de l'été le samedi 20 juin 2026

Considérant que l'organisation de la fête de l'été par le Comité des fêtes des Essarts rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20 Juin 2026 au 21 Juin 2026 Rue des Sables, Rue du Calvaire, Rue du Docteur Arsène Mignen

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20 juin 2026 et jusqu'au 21/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement sera interdit (sauf pour les organisateurs de la fête de l'été) **sur le parking ci-dessous** :

- **du samedi 20 juin 2026 à 08h00 au dimanche 21 juin 2026 à 14h00**

sur l'ensemble du **parking de l'Ouche de la Fontaine** (rue du Calvaire) (sauf pour le service de transport aux voyageurs)

Le stationnement sera interdit pour permettre la fluidité de la circulation sur les voies ci-dessous :

- **du samedi 20 juin 2026 à 08h00 au dimanche 21 juin 2026 à 14h00**

rue du Docteur Arsène Mignen (entre la rue Jules Ferry et la rue Georges Clemenceau)

rue du Calvaire, au carrefour de la rue du Docteur Arsène Mignen et de la rue des Sables (sauf pour le service de transport aux voyageurs)

La circulation sera interdite

- **du samedi 20 juin 2026 à 08h00 au dimanche 21 juin 2026 à 14h00**

rue du Calvaire, au carrefour de la rue du Docteur Arsène Mignen et de la rue des Sables, (sauf pour le service de transport aux voyageurs et les riverains).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 20/06/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h **RUE DES SABLES (RD160)**.,

Du samedi 20 juin 2026 à 16h00 au dimanche 21 juin 2026 à 14h00 :

- **Sur la RD 160, dans le sens entrant de la Roche Sur Yon**, au carrefour de la rue des Sables avec la rue de la Croix Verte et l'avenue de Saint Hubert (Rond-point de la Grand Montée), Les Essarts, Essarts-en-Bocage au carrefour de la route de Sainte Cécile.
- **Sur la RD 160, dans le sens entrant des Herbiers**, au carrefour de la rue du Général de Gaulle avec l'avenue de Neunkirchen Seelscheid, Les Essarts, Essarts en Bocage au carrefour de la rue des Sables avec la rue de la Croix Verte et l'avenue de Saint Hubert (Rond-point de la Grand Montée).

L'association devra informer les riverains de cette restriction de circulation et de stationnement.

En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'association. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMITE DES FETES DES ESSARTS.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 28 avril 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN

DIFFUSION:

- COMITE DES FETES DES ESSARTS
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Transports Sovetours
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

ANNEXES:

- Plan interdiction de stationner et de circuler

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

